

**COMMUNE LE FENOULLER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-067****Objet : Avenant 3 – Marché de travaux de l’extension et de la construction de commerces – Lot  
n°02 Gros-Œuvre Enduits avec l’entreprise EDYNEO****Le Maire de la commune du FENOULLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,**Vu** l’article L2194-1 du Code de la commande publique,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l’exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Vu** la décision n°DEC2023-023 attribuant le marché de travaux et la déclaration sans suite des lots 05,07 et 11 concernant le réaménagement de l’Ilot H -Extension et construction de commerces,**Vu** la décision n° DEC2023-044 autorisant la signature de l’avenant n°1 au marché de travaux du lot n°02 détenu par l’entreprise EDYNEO,**Vu** la décision n° DEC2024-060 autorisant la signature de l’avenant n°2 au marché de travaux du lot n°02 détenu par l’entreprise EDYNEO**Considérant** que le marché prévoit une plateforme pour accéder à la réserve par l’extérieur du commerce « Proxi »,**Considérant** que celle-ci ne dispose pas d’une surface suffisante pour permettre le déchargement des différentes livraisons du commerce « Proxi » et qu’il est donc nécessaire de procéder à son agrandissement,**Considérant** la proposition de l’avenant n°3 dudit marché concernant le lot n°2 Gros-Œuvre Enduits attribué à l’entreprise EDYNEO,**DECIDE****Article 1** : De signer l’avenant n°3 avec l’entreprise EDYNEO détentrice du lot n° 2 - Gros-Œuvre Enduits - du marché de travaux de construction de commerce.**Article 2** : Le montant de l’avenant s’élève à 5 329,20 € HT (cinq mille trois cent vingt-neuf euros et vingt centimes) soit 6 395,04 € TTC (six mille trois cent quatre-vingt-quinze euros quatre centimes) soit une augmentation de 3,50 % du montant du marché de travaux du lot n°2.**Article 3** : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 24 octobre 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER**Diffusion : EDYNEO, 6K By SICAA, VENDEE EXPENSION***Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l’adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu’il dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu’il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*